



Secrétariat

ST/IC/1997/53
25 août 1997

CIRCULAIRE*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat au Siège

Objet : EXAMENS D'APTITUDES LINGUISTIQUES EN 1998

1. La présente circulaire a pour objet de faire savoir aux fonctionnaires que deux sessions d'examens d'aptitudes linguistiques seront organisées par l'ONU en 1998, dans les six langues officielles de l'Organisation (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe), pour établir que les fonctionnaires possèdent, tant à l'écrit qu'à l'oral, les langues officielles de l'ONU et peuvent en conséquence bénéficier du régime d'incitation à l'étude des langues.

2. Les dates des sessions d'examen de 1998 et les dates d'inscription sont les suivantes :

Première session	Mardi 3 et mercredi 4 février 1998
Inscription pour la première session	Du lundi 12 au vendredi 23 janvier 1998
Seconde session	Mardi 26 et mercredi 27 mai 1998
Inscription pour la seconde session	Du lundi 4 au vendredi 15 mai 1998

Ceux qui désirent se présenter à l'examen en février ou en mai 1998 peuvent s'inscrire auprès du Service de la formation et du perfectionnement du personnel, au bureau S-606 (poste 3-7056) entre 13 et 15 heures aux dates indiquées ci-dessus. Une formule d'inscription doit être remplie pour chaque examen auquel l'intéressé souhaite se présenter.

3. L'examen d'aptitudes linguistiques consiste en une épreuve écrite et une épreuve orale. Les épreuves écrites des sessions de février et de mai 1998 auront lieu aux dates suivantes :

* Date d'expiration de la présente circulaire : 31 décembre 1998.

a) Première sessionMardi 3 février 1998

Anglais	9 h-12 h 30
Chinois	14 h-17 h 30
Russe	14 h-17 h 30

Mercredi 4 février 1998

Français	9 h-12 h 30
Arabe	14 h-17 h 30
Espagnol	14 h-17 h 30

b) Seconde sessionMardi 26 mai 1998

Anglais	9 h-12 h 30
Chinois	14 h-17 h 30
Russe	14 h-17 h 30

Mercredi 27 mai 1998

Français	9 h-12 h 30
Arabe	14 h-17 h 30
Espagnol	14 h-17 h 30

Il est conseillé aux candidats de se présenter 15 minutes avant le début des épreuves écrites pour les formalités d'admission en salle d'examen.

4. Les numéros des salles de conférence où auront lieu les examens seront indiqués par voie d'affichage aux 4e, 5e et 6e étages du bâtiment du Secrétariat, ainsi que dans les bâtiments DC-1, DC-2 et DC-3. Les candidats sont priés de consulter les tableaux d'affichage, car il n'est pas adressé de convocation individuelle pour les examens écrits.

5. L'épreuve orale consiste en un entretien individuel qui dure 15 minutes. Chaque candidat sera informé de la date et de l'heure de cet entretien au moment de son inscription à l'examen.

6. Des sujets types d'examen peuvent être obtenus au bureau S-606.

7. Les résultats des examens seront communiqués par écrit aux candidats à la mi-avril 1998 pour la première session (février) et à la mi-juillet 1998 pour la seconde session (mai). Aucun résultat ne sera donné avant l'annonce officielle.

8. En attendant qu'une instruction administrative relative aux règles et procédures régissant les examens d'aptitudes linguistiques et le régime d'incitation à l'étude des langues soit établie et publiée conformément aux dispositions de la circulaire ST/SGB/1997/1, les fonctionnaires sont priés de consulter l'instruction administrative ST/AI/207 du 23 décembre 1971 et la circulaire ST/IC/1997/23, qu'ils peuvent se procurer au bureau S-606.